

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO : Guy DERBOIS
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL65-DE

VANNES

: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SAINT-NOLFF

: Eric ANDRIEU

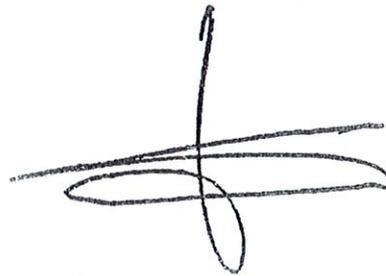
SENE

: Anthony MOREL

VANNES

: Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**FOURNITURE D'UN SYSTEME INFORMATISE DE GEOGUIDAGE ET DE SUIVI
POUR LES COLLECTES DE DECHETS MENAGERS**

**MARCHE N° 2023.067
ATTRIBUTION**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée auprès de la société SIMPLICITI le 30 mai 2023 pour la fourniture d'un système informatisé de géoguidage et de suivi pour les collectes de déchets ménagers de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sous la forme d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique.

Ces dispositions autorisent l'acheteur à conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé notamment pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

En l'espèce, la société SIMPLICITI a produit un certificat d'exclusivité attestant qu'elle était la seule société habilitée à fournir des systèmes embarqués de géolocalisation SIMPLICITI, à assurer les maintenances curatives, préventives, évolutives et règlementaires de ces logiciels et matériels, à réaliser des prestations de formations, assistance technique et développements afférents à ces logiciels et matériels.

De plus, une autre solution de remplacement pour satisfaire ce besoin ne semble pas raisonnable. En effet, deux précédents marchés ont été conclus en 2019 avec la société SIMPLICITI. Ils sont relatifs à la fourniture et à l'installation des systèmes de géoguidage pour la collecte individuelle de déchets ménagers et à la collecte en apport volontaire de déchets ménagers. Ils ont donc permis la mise en place de cette solution technique. Au vu des coûts et du travail de réorganisation qui seraient à fournir en cas de changement de prestataire et de système, notamment le coût de la réintégration de l'ensemble des tournées effectuées en bennes avec un autre logiciel de géoguidage (170 tournées) et le coût du remplacement de l'ensemble des matériels installés et intégrés aux camions (40 véhicules), une autre solution technique de géoguidage et de suivi ne serait raisonnablement pas envisageable.

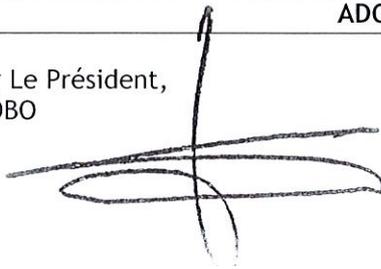
Aussi, pour l'ensemble de ces motifs, le marché sera donc attribué à la société SIMPLICITI pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 1 070 000,00 € HT sur la durée du marché, soit quatre années.

Il vous est proposé de :

- *d'attribuer ce marché à la société SIMPLICITI ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

